

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Convoqué le : 14 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 22 juin 2023

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, M. COURSEAU, Mmes LEROY, MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, VAL, BEAUJOUAN, ROUX, MM., BESSEC, GAILLARD, BERTRAND, Mme MAIZERET, M. FOUACHE, Mme COUTANCE,.-

Etaient excusés : MM. COLLETTE, (pouvoir donné à Mme MAILLARD), FAVENNEC (pouvoir donné à Mme MAIZERET), Mme COURCHE (pouvoir donné à M GAILLARD), MM. COMBE (pouvoir donné à M. COURSEAU), HELLO (pouvoir donné à M BESSEC), DACHER (pouvoir donné à Mme STIL), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme ROUX), LECLERCQ (pouvoir donné à M FOUACHE), Mme COLBOC (pouvoir donné à Mme COUTANCE), M. BOUTIN, Mme MORISSE -

formant la majorité des membres en exercice

Madame MAIZERET a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°42/2023 : Acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien - Convention de groupement de commandes entre la Ville du Havre, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, les communes de Criquetot l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint Romain de Colbosc

Madame le Maire expose que Conseil municipal que la ville du Havre doit procéder à une consultation pour permettre l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien pour l'année 2024, et éventuellement les années 2025, 2026 et 2027. Elle a proposé aux communes de la Communauté urbaine le Havre Seine Métropole de constituer un groupement de commandes.

La Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes de Criquetot l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc doivent également procéder à l'acquisition de ces fournitures et, au regard de l'intérêt économique que présente le groupement de commandes pour ces acquisitions, une convention a été établie.

Aussi, il convient d'autoriser sa signature ainsi que celle des accords-cadres à bons de commande, en gestion séparée, résultant de l'appel d'offres qui sera lancé par le coordonnateur, la ville du Havre.

Compte tenu de ces éléments d'information,

Le conseil municipal,
A l'unanimité,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le budget primitif de l'exercice 2024 (crédits ouverts au 1^{er} janvier dans la limite des crédits votés l'année précédente conformément à l'article L. 1612-21 du code général des collectivités) ;

CONSIDERANT

- la nécessité pour la ville de Saint Romain de s'approvisionner en produits et accessoires d'hygiène et d'entretien pour l'année 2024, et éventuellement les années 2025, 2026 et 2027 ;
- l'intérêt économique pour la ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes de Criqueot l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour permettre l'acquisition de ces fournitures ;
- que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commande entre acheteurs ;

PREND ACTE

- de la mise en œuvre d'une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert à lots pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien par la ville du Havre, en sa qualité de coordonnateur, après constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes de Criqueot l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc ;
- de la poursuite de la consultation conformément au code de la commande publique en cas d'infructuosité ;

DECIDE

- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et les villes de Criqueot l'Esneval, Rolleville, Sainte-Adresse et Saint-Romain-de-Colbosc une convention constitutive de groupement de commandes pour l'acquisition de produits et accessoires d'hygiène et d'entretien (convention jointe en annexe 4) ;
 - d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer, pour la ville du Havre, à l'issue de la procédure, les pièces contractuelles des accords-cadres sans montant minimum résultant de la consultation dont les attributaires auront été désignés par sa commission d'appel d'offres, à savoir :
 - . pour le lot n° 1, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Produits d'entretien général », d'un montant annuel maximum de 925 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, ou sa date de notification si elle est postérieure.
- Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 3 700 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 2, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Matériels et accessoires d'entretien général », d'un montant annuel maximum de 1 390 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 5 560 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 3, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Microfibre », d'un montant annuel maximum de 415 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 1 660 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 4, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Hygiène de la cuisine », d'un montant annuel maximum de 115 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 460 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 6, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Essuyage papier et hygiène corporelle », d'un montant annuel maximum de 5 210 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 20 840 euros HT maximum reconductions comprises.

. pour le lot n° 8, l'accord-cadre à bons de commande et à prix unitaires « Vaisselle et consommables à usage unique ou réutilisable », d'un montant annuel maximum de 1 050 euros HT pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, ou de sa date de notification si elle est postérieure.

Cet accord-cadre sera tacitement renouvelable trois fois, par période d'un an, soit 4 200 euros HT maximum reconductions comprises.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Clotilde EUDIER



